

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2022-282

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE  
PORTANT PERMIS de STATIONNER  
TERRASSE ESTIVALE 2022  
LE GUANTANAMO - 18 place Decazes**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant réglementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de **Monsieur Roy REMINGTON**, gérant de l'établissement « **LE GUANTANAMO** » situé 18 place Decazes à Libourne,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1.

Un permis de stationner est accordé à Roy REMINGTON, gérant de l'établissement « **LE GUANTANAMO** » situé 18 place Decazes à Libourne, pour l'installation d'une terrasse estivale, **du 15 juillet au 15 octobre 2022.**

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe à la présente.

Article 2.

Le pétitionnaire est autorisé à installer sa terrasse (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- o **sur l'équivalent de 3 places de stationnement,**
- o **sur une surface de 37,44 m<sup>2</sup> (7,80 m de long x 4,80m de large),**
- o **par acceptation de la redevance d'occupation du domaine public** qui sera facturée mensuellement,

Article 3.

A cette occasion, **le stationnement des véhicules sera interdit** au public et réservé à l'installation de la terrasse, **18 place Decazes, du jeudi 7 juillet 2022 à 20h00 au lundi 17 octobre 2022 à 9h00.**

Article 4.

La terrasse devra être démontée et le matériel évacué du domaine public au plus tard :

**Lundi 17 octobre 2022**

Article 5.

Cette autorisation pourra être résiliée de plein droit à la demande de la commune en cas de :

- o défaut d'application d'une des clauses énoncées,
- o non-respect du règlement de l'arrêté général du 22 avril 2011,
- o nuisance et trouble à l'ordre public.

Article 6.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 8.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

13 JUL. 2022

Fait à Libourne, le  
Le maire pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13 JUL. 2022

Agence déléguée au commerce, aux foires et marchés et au Commerce Public  
JOURNÉE

Pour le Maire et par délégation

Madame Marie-Sophie BERNARDEAU

ALEXANDRE CAFE

Le Guantanamo

MACIF

Terrasse : Le Guantanamo

37,44 m<sup>2</sup>

4,80 m

7,80m

Street View



Google

Date de l'image : févr. 2021 © 2021 Google France Conditions Confidentialité Signaler un problème

09:52 25/06/2021

